

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 octobre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 09
Votants : 10
Absents : 04

L'an deux mille dix neuf, le 4 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, PANOT Stéphane, HABERT Françoise, DUTOT Monique, KARST Elisabeth, BROVIA Isabelle, ZAREMBA Alain, Maurice NOULETTE

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur Hadda DELARUE et Claude ECHAROUX

Etaient absents : Bruno CALEIRO, Maryvonne MURIOT

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Claude ECHAROUX à Monsieur Joseph KARST

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Pour le choix de l'architecte pour l'étude des travaux de l'église suite à l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour

I - NOMINATION D'UN AVOCAT POUR AIDER LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE ANKA et AUTORISATION AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier de Monsieur DUGROPREZ concernant l'attribution du permis de construire à la Société ANKA – sis 10 Bis rue du Bout Sec et qu'il a demandé à la Mairie d'annuler ce dit permis de construire.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de :

- Confirmer la nomination de Maître EVIN, afin d'aider la commune à répondre à ce courrier et de trouver des solutions afin de régler ce dossier ainsi que de représenter la commune dans cette affaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de nommer Maître EVIN pour défendre les intérêts de la commune concernant le dossier du permis de construire de la Société ANKA,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier, jusqu'aux Tribunaux si nécessaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les documents ainsi que le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures

II - APPROBATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société FLINT tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier



III - PARTICIPATION FINANCIERE REPAS DES ANCIENS

Monsieur Joseph KARST, Maire informe les membres du Conseil Municipal que des personnes accompagnant des anciens désirent participer au repas des anciens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la participation au repas des membres accompagnants les anciens avec une participation financière de leur part d'un montant individuel de 40 € par adulte et 15 € pour les enfants de moins de 10 ans.
- D'autoriser la vente de bouteille de champagne au prix de 25 € la bouteille, aux personnes présentes à ce repas.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à encaisser les chèques correspondant à leur participation financière sur la régie de recettes de la commune.

IV - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE 2018 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2018.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- Prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- Approuve à 9 voix pour et une abstention (Madame DUTOT Monique) le rapport d'activités de 2018.
- Indique qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique, et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale.

V - EMPRUNTS TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement afin de réaliser les travaux du groupe scolaire

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de retenir les propositions de Caisse d'Epargne Hauts de France

Groupe scolaire - crédits relais en de retour de TVA

Nature du prêt : Prêt à taux fixe

Montant du prêt : 339 000 €

Taux appliqué : 0.35 %

Durée : 5 ans

Périodicité : semestrielle

Frais de dossier : € (0.20% du montant emprunté avec un montant minimum de 300 €)

Groupe scolaire

Nature du prêt : Prêt à taux fixe

Montant du prêt : 403 000 €

Taux appliqué : 1.49 %

Durée : 30 ans

Périodicité : semestrielle

Frais de dossier : € (0.20 % du montant emprunté avec un montant minimum de 300 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ces prêts.

VI - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30 heures et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe annualisé

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

* la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet au service technique et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service technique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

VII - PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 4 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 4 octobre 2019

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures annualisé	A compter du 1 ^{er} janvier 2020
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
- Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 poste à 22 heures annualisé	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures annualisé 2 postes à 25 heures annualisés	En CDD
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- ATSEM	1 poste à 35 heures annualisé	En CDD

VIII - RETROCESSION PARCELLE ZB 55 DE LA SOCIETE VAL DE FRANCE A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de donner son accord afin que la société Val de France Résidences rétrocède la parcelle ZB 55 se situant à l'angle de la rue de l'Equipée et de la rue de Dieudonné à la commune, au moyen d'un acte notarié et aux frais de la société Val de France Résidences,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession de la parcelle ZB 55 – se situant à l'angle de la rue de l'Equipée et de la rue de Dieudonné par la Société Val De France Résidences sis 9 Avenue du Beauvaisis – BP 20576 - 60005 BEAUVAIS CEDEX .

IX - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport de la commission du CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes Thelloise amendé du 12 septembre 2019 et annexé ci-joint.

X - REOUVERTURE DU PETIT STADE DEVANT LA MAIRIE – RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal

Considérant :

- Les rapports des experts,
- Le talus n'ayant pas bougé depuis 2014

Décide après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 voix contre (Madame Monique DUTOT et Monsieur NOULETTE Maurice)

- De ré-ouvrir le petit stade situant rue de la Mairie en face de la mairie et de l'école
- De mettre un pare-ballon du côté de la maison de Monsieur Perrault.

XI - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 5 CLASSES
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – PHASE 2 –
CONSTRUCTION DE 2 CLASSES ELEMENTAIRES ET D'UNE CLASSE
MATERNELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes permettant l'accueil des élèves dans des bâtiments plus accessibles et adapté à l'augmentation des effectifs (construction d'un lotissement de 62 parcelles dont 10 logements à loyers modérés).

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur 2 phases (2020- 2021) sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2019 et 2020 auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance des travaux à réaliser en deux phases telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention pour 2020 au titre de la DETR 2020
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

XII - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CHOIX DES
ENTREPRISES

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique aux membres présents que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 4 octobre 2019 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

LOTS	Prix limite	ENTREPRISE PROPOSEE	Montant offre € HT	Montant offre € T.T.C.
Lot 01 – TERRASSEMENTS VRD	290.000.00 €	COLAS	256,173.00 €	307,407.60 €
Lot 02 – CLOTURES	36.000.00 €	Clôtures Environnement	30,709.00 €	36,850.80 €
Lot 03 – MACONNERIE GROS OEUVRE	275.000.00 €	NEUDORFF	264,299.25 €	317,159.10 €
Lot 04 – CHARPENTE METALLIQUE	95.000.00 €	LAUNET	104,801.88 €	125,762.26 €
Lot 05 – ETANCHEITE BARDAGE	140.000.00 €	C13 Construction	135,000.00 €	162,000.00 €
Lot 06 – MENUISERIE ALUMINIUM	220.000.00 €	MMS	151,553.70 €	181,864.44 €
Lot 07 – PLATRERIE MENUISERIE BOIS	145.000.00 €	TRIDON	139,000.00 €	166,800.00 €
Lot 08 – FAUX PLAFONDS	42.000.00 €	MARISOL	36,484.94 €	43,781.93 €
Lot 09 – CARRELAGE FAIENCE	45.000.00 €	TURPIN	33,997.91 €	40,797.49 €
Lot 10 – ELECTRICITE INCENDIE	100.000.00 €	INEO	75,000.00 €	90,000.00 €
Lot 11 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	165.000.00 €	DSL	164,346.50 €	197,215.80 €
Lot 12 – PEINTURE SOLS SOUPLES	47.000.00 €	SPRID	41,369.00 €	49,642.80 €
TOTAL			1,432,735.18 €	1,719,282.22 €
Prix limite	1,600,000.00 €			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les marchés à passer avec les entreprises, ainsi que toutes pièces s'y afférents.

XIII - LOCATION CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- de choisir l'option de location au lieu de l'option d'achat pour l'acquisition d'un camion pour les services techniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les diverses démarches et de signer tous les documents relatifs à ce dossier

XIV - CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR L'ETUDE DE L'EGLISE

Le conseil Municipal considérant :

- L'avis d'appel à candidatures d'architectes,
- Les candidatures réceptionnées,
- L'analyse comparative

Et après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De choisir l'architecte « ATELIER 68 »

Afin d'établir la liste des travaux à réaliser à l'église Saint Germain de Puisseux le hauberger.

Séance levée à 20 heures 50

Bon pour affichage le 10 octobre 2019

Le Maire
Joseph KARST

